

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM.PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, Adjoint, BEVILLON, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, BONNIN, GUICHETEAU, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame DELAIRE ayant donné procuration à Monsieur BODET,
- Monsieur ALTARE ayant donné procuration à Monsieur MERLET,
- Monsieur LANDAIS ayant donné procuration à Madame PINEAU,
- Madame BODET ayant donné procuration à Monsieur RIFFAUD,
- Monsieur HERBRETEAU ayant donné procuration à Madame BONNIN,
- Monsieur GABORIEAU.

Absents :

- Madame BONNEAU,
- Monsieur DURAND,
- Madame LIMOUZIN.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. Madame Anne-Marie BONNIN est élue à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, et en complément à l'information faite par elle lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre dernier, Madame le Maire confirme que les décisions d'attribution des marchés de l'aménagement de l'avenue de la Promenade, de l'assainissement de la Place des trois chênes, de la rue du Général de Lespinay et de la rue des Roitelets pour la rue de la Maison Neuve du Roulin ont été signées le 19 novembre.

ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET TARIFS 2010

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, fixe ainsi qu'il suit le règlement de location des salles communales et les tarifs 2010 :

1) RÈGLEMENT

Dispositions communes à l'ensemble des salles :

1.1 Interdiction de fumer, de monter sur les tables et les chaises,

1.2 La commune annulera la demande de location si la réservation définitive avec versement de l'acompte de 30 % n'intervient pas dans les 8 jours au plus tard qui suivent l'option de réservation. Le règlement s'effectuera en 2 fois : l'acompte de 30 % et le solde à réception du titre de recettes après exécution du contrat ;

1.3 Acomptes de : 30 % du montant de la location non remboursables en cas d'annulation du fait du locataire sauf :

- pour les mariages annulés : produire une attestation sur l'honneur,
- en cas de décès du locataire ou d'un membre de sa famille : produire un bulletin de décès,
- en cas de maladie du locataire : produire un certificat médical
- lorsque les personnes qui ont réservé ces salles ne peuvent justifier de l'une des situations

évoquées ci-dessus, l'acompte sera conservé par la Commune. Toutefois, si les mêmes locaux étaient reloués à la même date, l'acompte serait remboursé.

1.4 Toute location ou mise à disposition fera l'objet de l'établissement d'un contrat de réservation sur production d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution au nom du locataire de 500 €uros à l'ordre du Trésor Public** (chèque à remettre à la remise des clés) ;

1.5 Les associations essartaises bénéficient de la gratuité de la location d'une salle par an (hors salles sportives), pour leurs activités festives. D'autre part, Les salles communales sont mises gratuitement à la disposition des associations essartaises pour leurs activités administratives (réunions de bureau, assemblées générales, inscriptions annuelles). (disposition particulière adoptée par 21 voix pour et 2 voix contre).

Le nettoyage et le chauffage restent payants.

1.6 Les associations essartaises utilisant régulièrement une salle communale produiront une attestation annuelle d'assurance garantissant l'occupation ;

1.7 La remise en place des matériels mis à disposition est à la charge du locataire,

1.8 En cas de dégradation, le chèque de caution sera restitué après remboursement des frais réels (assurance + chèque complémentaire éventuellement),

1.9 En cas de nettoyage insuffisant ou d'absence de nettoyage effectué par le locataire, la commune conservera la caution et ne la restituera que lorsque le nettoyage correct par le locataire sera intervenu. Au cas où le locataire ne pourrait assurer le nettoyage, la commune le lui facturera au temps passé.

<p>2) TARIFS 2.1 Salle polyvalente</p> <ul style="list-style-type: none"> - soirée privée, repas associatif, soirée dansante, banquet, vin d'honneur, concert, concours de belote, loto, etc. organisés par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais <p style="text-align: center;">non essartais</p>	<p style="text-align: center;">100 € + 55 € de nettoyage</p> <p style="text-align: center;">500 € + 55 € de nettoyage</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mariage 1 journée : essartais non essartais 	<p style="text-align: center;">282 € + 55 € de nettoyage 448 € + 55 € de nettoyage</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mariage 2 jours essartais non essartais 	<p style="text-align: center;">367 € + 55 € de nettoyage 665 € + 55 € de nettoyage</p>
<ul style="list-style-type: none"> - réveillon essartais non essartais 	<p style="text-align: center;">553 € + 55 € de nettoyage 943 € + 55 € de nettoyage</p>
<ul style="list-style-type: none"> - banquet organisé par les traiteurs et ventes commerciales essartais non essartais 	<p style="text-align: center;">332 € + 55 € de nettoyage 665 € + 55 € de nettoyage</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait chauffage : 	<p style="text-align: center;">9 €uros / heure en plus du coût de location</p>
<p>2.2 SALLES CLAIRE JODET, DU DONJON, ET DE</p>	

<p>L'ESPACE CHARLES MADRAS (REZ-DE-CHAUSSEE) réservées aux essartais (particuliers et associations) <i>occupation de 9 heures à minuit</i> <i>entretien complet des salles par le locataire</i></p> <p>du 16/04 au 14/10 journée 2 jours</p> <p>du 15/10 au 15/04 journée 2 jours</p> <p><i>Tarif rassemblement famille après sépulture aux Essarts:</i></p>	<p>55 €uros 80 €uros</p> <p>75 €uros 115 €uros</p> <p>25 €uros</p>
<p>2.3 MAISON DU MEUNIER réservée aux essartais (particuliers et associations) pour repas de famille, pique-nique, vin d'honneur... de 10 heures le jour même à 8 heures le lendemain matin. <i>Le locataire devra ranger le matériel (tables et chaises) et balayer la salle</i></p> <p>du 16/04 au 14/10 journée 2 jours ou week-end</p> <p>du 15/10 au 15/04 journée 1 jours ou week-end</p>	<p>55 € + 35 € de nettoyage 80 € + 35 € de nettoyage</p> <p>75 € + 35 € de nettoyage 115 € + 35 € de nettoyage</p>
<p>2.4 SALLE DE MUSIQUE «D» A LA CAPETERIE réservée aux particuliers et associations essartaises Entretien complet par le locataire. journée</p> <p><i>Tarif rassemblement famille après sépulture aux Essarts: - Le locataire devra ranger le matériel (tables et chaises) et balayer la salle –</i></p>	<p>55 €uros</p> <p>25 €uros</p>
<p>2.5 SALLE DE TENNIS DE TABLE Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions</p> <p><i>Utilisation (avec protection du sol obligatoire par dalles de moquette) pour des manifestations de + de 320 personnes ou si la salle des fêtes est indisponible, manifestations organisées par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais.</i></p> <p>Journée Chauffage :</p>	<p>350 €uros + 110 € de nettoyage 50 €uros/jour</p>

Bien que le camping municipal soit en vente, Monsieur MORTEAU expose au conseil municipal qu'il convient cependant de déterminer les tarifs 2010 au cas où la vente ne se réaliserait pas et que l'exploitation doit avoir lieu en régie. En conséquence et sur la proposition de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient en 2010 les tarifs de 2009 établis comme suit :

catégories	pour mémoire tarifs 2009	tarifs 2010
camp mort	3.00	3.00
adultes et enfants > 7 ans	3.00	3.00
emplacement	2.80	2.80
branchement électrique	2.80	2.80
forfait centre de vacances	2.10	2.10
véhicule à moteur	2.00	2.00
enfants < 7 ans	2.10	2.10
animaux de compagnie	1.60	1.60
Visiteurs*	1.80	1.80

* personnes venant voir de la famille ou des amis et qui restent plus de 2 heures, utilisant les infrastructures du camping (toilettes, douches) sans payer

SUBVENTION 2009 AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF AU TITRE DU CEJ (contrat enfance-jeunesse)

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une somme de 4067.32 €uros au CLSH associatif au titre du CEJ pour l'année 2009 et dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6238 fonction 422 du budget communal et prend note qu'il sera à nouveau appelé à délibérer lorsque le CLSH aura produit ses comptes 2009.

Le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs est engagé avec Vendée Expansion et le bâtiment sera mutualisé avec la restauration scolaire. Deux étapes à ce projet :

1. le centre de loisirs
2. la restauration scolaire : le restaurant de l'école privée sera transformé sur place. En ce qui concerne l'école publique, restaurant et office de réchauffage seront regroupés dans le même (futur) bâtiment que le centre de loisirs.

Les livraisons de repas seront assurées par un prestataire extérieur.

CRÉATIONS DE POSTES

Sur la proposition de Madame le Maire, dans le cadre de la promotion interne ou des avancements de grades, le conseil municipal, à l'unanimité, crée les postes suivants :

- Un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe.
- Un poste de contrôleur de travaux,
- Un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.
- Un poste de Rédacteur-Chef,

Dit que les postes suivants seront automatiquement supprimés à la date de nomination dans les postes nouvellement créés :

- Un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- Un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- Un poste de Rédacteur Principal,

Et charge Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité réglementaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

